



# 'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°6 - Juin 2013

## Zoom sur la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental... p.8



*Rencontre avec Marie-Antoinette Vacelet, Vice-Présidente chargée de la Culture et de l'Enseignement musical à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB).*

*>>> Projet concrétisé à partir de 2009, le nouveau bâtiment du Conservatoire à rayonnement départemental sort tout juste de terre sur le site du Fort Hatry à Belfort après de gros travaux de fondation. Hébergé depuis 1979 dans l'ancien hôpital militaire, renommé Maison des Arts et du Travail, celui-ci, après plus de 20 ans de bons et loyaux services, est devenu obsolète suite aux dernières préconisations du ministère de la culture.*

*Ce nouveau bâtiment est aussi lié à une volonté politique forte dirigée vers l'éducation et notamment vers l'enseignement artistique spécialisé : musique, danse et art dramatique. Attendu pour l'été 2014, ce tout nouveau bâtiment de 3800 m2 proposera différents espaces spécialisés répartis sur plusieurs niveaux et en rapport avec les nombreuses activités proposées.*



### **Vie de l'Association p.2**

*Dernière AG du mandat  
Bilan des dernières formations  
Concours ECO-Energie  
Environnement  
Congrès des Maires*

### **Actualité p.3**

### **Nouvelles juridiques p.4**

*Les modalités du scrutin municipal pour 2014*

### **EDF nous informe p.6**

*EDF, partenaire naturel des collectivités territoriales*

### **ERDF nous informe p.7**

*ERDF au coeur de la Transition énergétique*



# Vie de l'Association

**Prochaine assemblée générale de l'AMD90, le samedi 22 juin à la Salle d'honneur de la mairie de Belfort. Accueil dès 9h.**

## Le Mot du Président



Chèr(e)s collègues, nous venons d'entamer la dernière année de notre mandat.

Cependant le temps n'est pas au désengagement personnel, et nous nous devons d'assumer nos responsabilités jusqu'au bout pour le bien de nos concitoyens.

La réforme électorale validée par le Parlement aura une incidence certaine sur nos collectivités, sans oublier l'acte III de la décentralisation qui s'annonce. Cantons, départements, régions, métropoles : la France se réorganise, mais les résultats seront-ils au rendez-vous ? Seul l'avenir nous le dira.

Espérons simplement que nos communes ne soient pas mises à l'écart et que l'avis des élus soit entendu.

Malgré ce contexte incertain, les collectivités avancent et projettent. L'AMD90 récompensera certaines initiatives au moyen du concours ECO-Energie Environnement et lors de la Journée de l'Echarpe.

Je compte donc sur votre participation et votre présence, car se sera l'occasion de réfléchir ensemble une nouvelle fois aux questions environnementales, et n'oublions pas qu'une fin de mandat comprend aussi des moments festifs.

Michel Berné

## Concours Eco-Energie Environnement

Du 1er avril au 15 juillet, l'association des maires organise le **concours Eco-Energie Environnement** destiné aux collectivités adhérentes.

Par cette opération, l'AMD 90 souhaite récompenser toutes initiatives réalisées (ou en cours de réalisation) en matière d'**économie d'énergie et de développement durable**.

Les collectivités seront évaluées selon quatre strates de population. **A la clé : un trophée et la somme de 1000€.**

Un jury de professionnels, composé de 12 personnes, se réunira afin de départager les dossiers en toute objectivité.

Ce concours est organisé grâce au soutien financier de nos partenaires : **EDF, ERDF, GRDF, Mutame 90, et le SIAGEP.**

La **remise des prix** aura lieu le samedi **14 septembre** lors de la **Journée de l'Echarpe au Foyer rural de Bourgne**. Cette journée destinée aux élus et aux agents des collectivités proposera plusieurs temps forts :

- un salon, lieu de rencontre entre partenaires et élus
- une mini-conférence sur le thème des économies d'énergies
- un repas destiné aux élus
- diverses animations

>>> **Pour plus de renseignements :**  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

## >>> Congrès des Maires

Le **Congrès des Maires 2013** aura lieu du **19 au 21 novembre** au Parc des Expositions, Porte de Versailles à Paris.

Un courrier vous sera envoyé **fin juin** afin de vous inscrire. **Les inscriptions seront à renvoyer avant le 19 juillet.** Passée cette date, les réponses ne seront pas prise en compte.



## Dernière Assemblée Générale du mandat

Le samedi 22 juin à la mairie de Belfort se tiendra la dernière **Assemblée générale de l'Association des Maires du Territoire de Belfort** avant les prochaines élections municipales.

Y seront présentés le bilan de l'année 2012 et les projets 2013. Cette réunion sera l'occasion de dresser le bilan de ces 6 dernières années et pour chacun d'exprimer son ressenti et ses attentes.

## Bilan des dernières formations

**Trois formations** ont été proposées au sein de la Maison des communes depuis mars dernier : les marchés publics à procédure adaptée (26 mars), la gestion de la voirie (11 avril) et les relations avec la presse (28 mai).

Ces formations ont accueillies **20 personnes en moyenne**, principalement des adjoints et des conseillers municipaux, et ont reçu de très bonnes appréciations aussi bien concernant les contenus que la qualité des intervenants.

## Finances locales : Panorama des dotations

**DSR (Dotation de Solidarité rurale)** : selon la circulaire du 7 mai, celle-ci a été augmentée de 8,65% en 2013 ; cependant le texte ne précise pas les conséquences liées à l'introduction du revenu par habitant à hauteur de 30% dans l'indice qui sert à classer les communes bénéficiant de la fraction «cible». Certaines pourraient ainsi perdre leur éligibilité à cette fraction.

**Dotation Elu local** : la circulaire du 26 avril précisait que cette dotation avait augmenté de 2,30% par rapport à 2012. Réservée aux communes de moins de 1000 habitants, les conditions d'attribution restent inchangées.

**FPIC (Fonds de répartition des ressources intercommunales et communales)** : Deux circulaires datant du 13 mai ont précisé les modalités de calcul pour les métropoles et les départements d'outre-mer. Ainsi est pris en compte la richesse de l'intercommunalité ou de la commune, l'indice synthétique constitué à 80% par le PFA (potentiel financier agrégé par habitant) et à 20% par le revenu par habitant.

**Nouvelles dotations de compensation d'exonérations de fiscalité locale** : la circulaire du 11 avril fait suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV) s'appliquant aux communes appartenant à une zone d'urbanisation de plus de 50000 habitants, et désormais versée à l'Anah. La manque à gagner pour les collectivités sera donc compensé par cette dotation. En outre la circulaire prévoit une baisse de celle-ci de 16,32% qui s'explique notamment par l'augmentation de 50% de la DDU.

**DDU (Dotation de Développement Urbain)** : précisée dans les décrets d'application du 26 avril, le montant est passé de 50 à 75 millions d'euros en 2013. Les bénéficiaires sont les communes de plus de 20% de population en zone urbaine sensible (ZUS), et de plus de 20% de population en zone franche urbaine.

**DGD (Dotation générale de décentralisation)** : précisée également dans les décrets d'application de 26 avril, cette dotation est issue de la fusion des enveloppes versées aux communes et aux groupements de communes pour leur compétence urbanisme. Celle-ci compense le transfert de l'Etat aux collectivités de la rédaction des documents d'urbanisme. La répartition est déléguée aux Préfets de région en fonction, à 25%, du nombre de logements figurant sur les permis de construire délivrés lors des 3 dernières années.

**DSU (Dotation de Solidarité urbaine)** : la circulaire du 18 avril instaure la garantie dégressive pendant 3 ans lorsqu'une commune cesse d'être éligible parce que sa population est devenue inférieure à 5000 habitants.

**DNP (Dotation nationale de prééquilibration)** : la circulaire du 18 avril précise le calcul de sa part principale et de sa part «majoration» selon 15 strates de population des communes.

**Dotation des intercommunalités** : la circulaire du 18 avril précise également le calcul selon les différentes catégories d'EPCI, calcul réalisé selon le coefficient d'intégration fiscal (CIF) le plus élevé (lors de fusion d'EPCI), mais il sera désormais plafonné à 105% de la moyenne.

En outre, le 20 mars, le Sénat a voté la création de l'**Agence française de financement des investissements locaux** (AFFIL) en adoptant en première lecture le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Cependant la procédure d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel doit encore valider cette création.

## Revalorisation des indemnités des élus

La Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique s'est déclarée favorable au versement automatique de l'indemnité maximum en souhaitant voir évoluer le dispositif actuel qui laisse au conseil municipal le soin de déterminer librement le montant des indemnités.

Le 12 mars, les députés ont validé définitivement la proposition de la **loi Brottes**. Celle-ci instaure un **tarif social de l'électricité** étendu à 4 millions de foyers supplémentaires. En outre sera appliqué un système de bonus-malus énergétique pénalisant les «gros consommateurs». Enfin la loi autorise les communes à procéder à des expérimentations sur la tarification progressive de l'eau.

## Urbanisme

Le 21 mai l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance sur les projets de construction de logements. Il précède la future loi sur l'urbanisme et le logement. Huit mesures raccourcissent les délais des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la création d'un «point d'entrée unique» sous la forme d'un portail national de l'urbanisme.

## Transfert des biens sectionaux aux communes

Le 15 mai le Sénat a adopté le texte simplifiant le régime des biens sectionaux (bois, pâturages) en favorisant le transfert, même gratuit, aux communes. La décision finale revient malgré tout au Préfet. Les ayant-droits peuvent éventuellement être indemnisés pour la perte de l'usufruit uniquement.

# Nouvelles Juridiques

## Les modalités du scrutin municipal pour 2014

>>> Lors de la présentation de la réforme territoriale le 21 octobre 2009 au conseil des ministres, le gouvernement de l'époque avait entre autres annoncé l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct au moyen d'un «fléchage» lors de l'élection municipale.

Le gouvernement avait proposé logiquement de ramener le seuil du scrutin de listes de 3 500 habitants à 500 habitants seulement.

Si les changements à la tête de l'Etat intervenus en 2012 ont modifié cette vision à la marge, ils n'auront en revanche pas remis en cause ce principe du recours au suffrage universel direct pour les communautés de communes. Un tout nouveau projet de Loi sera donc présenté en conseil des ministres le 28 novembre 2012.

Après de nombreux échanges entre le Sénat et l'Assemblée Nationale (3 lectures pour chaque institution), le projet de loi est définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 17 avril 2013 avant d'être publié en conséquences au **JO du 18 mai 2013 (Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral)**.

Ce bref article ne s'attardera que sur les conséquences de ce texte pour le bloc communal.



### Les nouveautés concernant les communes

#### **Au dessus de 1000 habitants**

La loi prévoit l'application du **scrutin de liste aux communes de 1 000 habitants et plus** dès le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les conseillers municipaux seront donc désormais élus dans ces communes au scrutin de listes à deux tours, avec dépôt de listes complètes, comportant **autant de candidats que de sièges à pourvoir**, sans adjonction ni suppression de noms et **sans modification** de l'ordre de présentation.

Il s'agit bien d'une élection proportionnelle avec prime majoritaire, c'est à dire de la même élection que celle pratiquée pour les communes de plus de 3500 habitants jusqu'à présent.

Chaque liste, et c'est nouveau en revanche, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### **En dessous de 1000 habitants**

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la loi maintient le mode d'élection des élus municipaux selon un scrutin plurinominal majoritaire, avec panachage.

Le principal changement est à rechercher au niveau de la **déclaration de candidature** qui fait son apparition pour la première fois sur ce type de scrutin

On notera enfin que **le nombre de conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants passe de 9 à 7. Le nombre maximal des adjoints en revanche est inchangé, soit 2.**



## Les nouveautés concernant les EPCI



Les élus représentant la commune au sein de l'organe délibérant d'une communauté seront désormais appelés **« conseillers communautaires »** (articles L.273-1 à L.273-12 du code électoral).



Ces conseillers sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent c'est-à-dire pour six ans et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci. En outre l'article L.273-5 du code électoral stipule que **nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal.**



Les modalités de l'élection varient selon la taille de la commune :

- **en dessous de 1000 habitants, on parlera de « désignation »** dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints. Concrètement, les conseillers communautaires sont donc les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau consacré par la loi, établi au moment de l'élection du maire et des adjoints. L'ordre du tableau est constitué du maire, des adjoints puis des conseillers municipaux.
- **au dessus de 1000 habitants**, et c'était l'objet de l'abaissement du seuil du scrutin de liste, on parlera d' **« élection » au suffrage universel direct par fléchage.**

### **Quelles sont les modalités de ce fléchage ?**

La loi fixe le principe d'une **double liste sur le bulletin de vote** (article L.273-9 du code électoral). Ce qui est très différent de ce que le gouvernement précédent avait esquissé ou des souhaits de l'AMF qui penchait pour une seule liste sur laquelle auraient figuré les candidats au conseil municipal et, parmi eux, ceux appelés à siéger au conseil communautaire.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, majoré de 1 si ce nombre est inférieur à 5 et de 2 au-delà.

**On rappellera qu'il appartient aux conseils municipaux des communautés de déterminer la composition des organes délibérants des communautés en vue des élections de 2014**, dans les conditions fixées par l'article du code général des collectivités territoriales. La loi prévoit en outre le report du 30 juin au 31 août 2013 de la date limite pour ce faire.

Cette liste est constituée alternativement de candidats de chaque sexe et l'ordre de présentation des candidats doit respecter l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste des candidats au conseil municipal dans les limites suivantes :

- le premier quart des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit être placé en tête de la liste des candidats au conseil municipal
- la totalité des candidats au conseil communautaire doit être comprise dans les trois premiers cinquièmes des candidats au conseil municipal

Les modalités de l'élection sont les mêmes que celles retenues pour les conseils municipaux, étant entendu que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste au conseil communautaire.

**>>> Plus d'informations sur la note du 22 mai 2013 de l'AMF**

# EDF nous informe

## UNE RELATION PERSONNALISÉE

Avec un interlocuteur dédié à chaque collectivité, proche de vous, vous contactez facilement votre fournisseur d'énergie.

## POUR VOUS ACCOMPAGNER

Vous faciliter la gestion de vos contrats, trouver avec vous une solution adaptée à vos besoins.

## DANS LE CHOIX DE SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES PERFORMANTES

Nous mettons à votre service tout notre savoir-faire d'énergéticien afin d'optimiser vos choix et d'améliorer les performances de vos solutions énergétiques.

## POUR CONSOMMER MOINS, MIEUX ET AUTREMENT

Nous vous accompagnons dans vos projets d'éco-efficacité énergétique pour :

- mieux maîtriser vos consommations
- développer les énergies renouvelables dans vos bâtiments communaux
- optimiser votre éclairage public ...

## DANS LE RESPECT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Nous partageons avec vous les valeurs de service public, notamment en matière de solidarité.

**EDF,  
PARTENAIRE  
NATUREL DES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES.**



Pour vos projets énergétiques :



**Patrick  
BERTRAND**

Pour le suivi de votre contrat :



**Magali  
MACOCH**

Contactez votre conseiller commercial

**03 45 81 00 78**



[www.collectivites.edf.com](http://www.collectivites.edf.com)

 **EDF** Collectivités



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



**ERDF**  
AU CŒUR  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

## LE CONTEXTE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique est le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique.

Concrètement, il faut faire des économies d'énergie, optimiser nos systèmes de production et utiliser le plus possible les énergies renouvelables. (Ministère de l'environnement)

LA FRANCE S'EST ENGAGÉE  
À RESPECTER L'OBJECTIF  
EUROPÉEN DES 3 X 20 :

**20 %** d'énergies  
renouvelables dans  
le mix-énergétique

**20 %** de CO<sub>2</sub> en moins

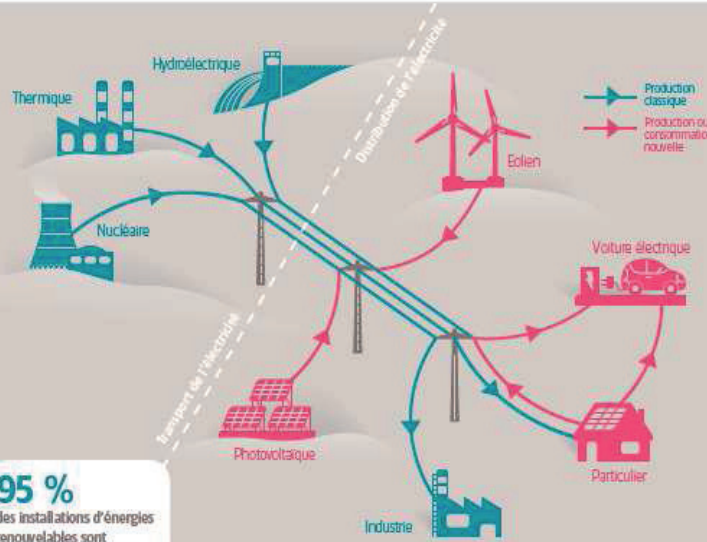
**20 %** d'efficacité  
énergétique en plus

## LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ÉVOLUE ET S'ADAPTE

Autrefois uniquement chargé de distribuer l'électricité, le réseau doit aujourd'hui être en mesure d'analyser et d'anticiper de nouveaux usages.

Le réseau s'adapte pour accueillir l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et l'évolution des modes de consommation.

**95 %**  
des installations d'énergies  
renouvelables sont  
raccordées au réseau ERDF



## L'ÉQUILIBRE PERMANENT

Aujourd'hui, l'électricité ne se stocke pas à un prix abordable. Il faut équilibrer, en temps réel, la production d'électricité avec la consommation sur le réseau.

## LE VIRAGE TECHNOLOGIQUE DES « SMART GRIDS »

Avec le développement des réseaux électriques intelligents (smart grids), les consommateurs bénéficieront d'une meilleure qualité de service : informations de consommation en énergie plus précises, interventions à domicile simplifiées, etc.

Préparer ce virage technologique est nécessaire pour accompagner et faciliter l'intégration des énergies renouvelables et le développement de la mobilité électrique sur ces mêmes réseaux. ERDF s'investit dans de nombreux projets en France et en Europe.

## NOUVEAU COMPTEUR

Le réseau s'adapte aux nouveaux enjeux. ERDF innove en renforçant ses infrastructures de distribution d'électricité et en déployant un compteur de nouvelle génération baptisé Linky. Grâce à cet outil, le client sera mieux informé sur sa consommation et pourra profiter de nouvelles offres générant économies d'énergie et ajustements personnalisés.



## 3 MDS €

En 2012, ERDF a investi plus de 3 milliards d'euros pour l'entretien, le développement et la modernisation du réseau, soit une hausse de 8 % par rapport à 2011. Le réseau est la propriété des collectivités locales, ERDF l'exploite et le gère.



# Zoom sur la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental...

## Une réflexion menée depuis la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération en 2001.

Le bâtiment abritant actuellement le conservatoire est donc un ancien hôpital militaire.  
« Tout d'abord, celui-ci est très mal insonorisé, nous explique Mme Vacelet, Vice-Présidente chargée de la Culture et de l'Enseignement musical à la CAB. Les salles de ces bâtiments ne permettent pas de développer les nombreuses pratiques collectives et la transversalité nécessaires à l'enseignement actuel ».

## Un bâtiment à l'image de son rayonnement...

Depuis 2001, l'enseignement musical spécialisé est une compétence de la CAB. Le conservatoire est en réalité une structure regroupant 1500 élèves sur 8 sites, sites correspondant à une organisation territoriale très cohérente. L'appel d'offres pour la construction a suscité un grand intérêt auprès des architectes.  
« Une soixantaine ont répondu, le jury a finalement choisi de retenir le cabinet COULON de Strasbourg qui avait déjà construit des écoles de musique et dont le projet nous a immédiatement plu ».

Le futur bâtiment, répondant aux normes BBC est organisé en fonction des départements pédagogiques (pratiques collectives et cours individuelles).

Il comporte également un auditorium de 250 places, un amphithéâtre pouvant accueillir une soixantaine de personnes et une salle de danse aux grandes baies vitrées. Les professeurs ont participé à l'élaboration du cahier des charges en fonction des besoins. Le site du fort Hatry a été choisi pour sa position centrale, bientôt accessible en bus ; ceci permettra aux élèves des classes à horaires aménagés (collèges Rimbaud et Signoret, école primaire Louis Pergaud) un accès relativement commode. Le coût du bâtiment, estimé à environ 9 millions d'euros, sera financé essentiellement par la Communauté de l'Agglomération. Une aide bienvenue de 800.000 euros a été attribuée par la Région tandis que la Ville de Belfort prendra en charge les travaux de la salle de danse relevant de sa compétence.

## Un conservatoire à rayonnement départemental

L'école nationale de musique, agréée par l'Etat en 1980 a été classée conservatoire à rayonnement départemental en 2006.

« L'apprentissage de la musique est une longue tradition à Belfort. En effet, dès les années 20, la Ville proposait une éducation musicale dans les écoles primaires ce qui était très innovant ».

Du fait de son classement, le conservatoire est agréé à délivrer des diplômes nationaux (le diplôme d'études musicales, DEM ; et le Brevet de fin de cycle 2).

L'enseignement du théâtre a été choisi en 2009 comme 2ème discipline dans le cadre de l'agrément.

L'objectif d'un tel conservatoire est aussi d'ouvrir l'enseignement musical à d'autres publics afin de lutter contre l'image élitiste que véhicule souvent ce type d'établissement.

« Nous proposons des tarifs attractifs, calculés selon les revenus imposables des familles et dégressifs en fonction du nombre d'inscrits par famille également. Les adultes peuvent également s'inscrire mais les enfants restent prioritaires. Des ateliers instrumentaux ou vocaux sont proposés dans certaines écoles afin de sensibiliser les élèves de tous horizons à la musique et au chant choral. Nous envisageons également la mise en place de jardins musicaux destinés aux jeunes enfants et offrant une 1ère approche de la musique et de la danse. »

Ce nouveau conservatoire à rayonnement départemental participera sans conteste de l'image et de l'attractivité de la Ville de Belfort.

Dans une démarche d'ouverture, l'établissement va au devant des publics et souhaite offrir un enseignement de qualité dans un bâtiment adapté aux besoins nouveaux de l'enseignement et de la pratique musicale.

Et c'est une tradition musicale chère à la Ville de Belfort qui poursuit son chemin...



Marie-Antoine Vacelet, Vice-Présidente chargée de la Culture et de l'Enseignement musical à la CAB



Directeur de Publication:  
Michel BERNE  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
29, bd Anatole France  
CS 40322  
90006 BELFORT Cedex  
03.84.57.65.70  
www.maires90.asso.fr